

CONVENTION CONCERNANT L'AMENAGEMENT D'UNE PORTION DE LA VOIE DOUCE « BERGES DU RHONE »

ENTRE

La Communauté d'agglomération ANNONAY RHONE AGGLO,

Représentée par son Président, Monsieur Simon PLENET,
Agissant en vertu de la délibération du bureau communautaire en date du 22/07/2020,
D'une part,

ET

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche,

Représentée par son Président, Monsieur Pierre JOUVET,
Agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du ,

D'autre part,

ET

La Mairie de Saint-Désirat,

Représentée par son Maire, Monsieur Thierry LERMET,
Agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 16/07/2020

D'autre part,

PREAMBULE

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche mène une opération de réalisation de Voies Douces, avec pour objectif de constituer un réseau de boucles locales se greffant à des axes structurants.

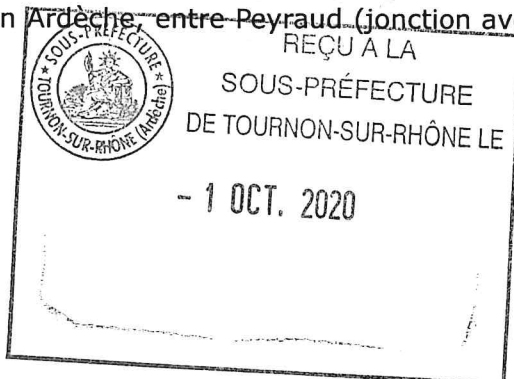
Ces tracés permettront de créer des itinéraires reliant des voies cyclables de grande envergure (Via Fluvia et Viarhône), mais aussi des boucles locales, pour les habitants comme pour les touristes, permettant ainsi d'encourager les mobilités douces.

Grâce à la création de ces itinéraires cyclables sur notre territoire, la réalisation de ces voies permettra aux habitants de développer une pratique cyclable pour des déplacements de loisirs mais aussi domicile / travail, ainsi qu'aux scolaires.

Ce projet de Voies Douces a fait l'objet d'une étude de faisabilité en 2015. Cette étude a permis la mise en place d'un principe d'aménagement et des propositions de mise en tourisme. Des études complémentaires technico-économiques ont été menées en 2018 et 2019 pour préciser les tracés et leurs faisabilités sur le territoire.

Aujourd'hui, 3 itinéraires sont arrêtés, proposant des ambiances paysagères variées :

- Valloire : 14.75 km en Drôme, entre Anneyron et Manthes
- Galaure : 11 km en Drôme entre le Lac des Vernets et le Prieuré de Charrière
- Berges du Rhône : 8.6 km, en ~~Ardèche, entre Peyraud (jonction avec le projet de Via Fluvia)~~ et Andance



Ce dernier itinéraire passe sur le territoire de la Communauté d'agglomération ANNONAY RHONE AGGLO, au niveau de la commune de Saint-Désirat.

Seule **la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche** assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

La Communauté d'agglomération ANNONAY RHONE AGGLO s'est toutefois engagée à participer financièrement au projet.

Les deux intercommunalités ont donc décidé de conclure la présente convention, qui a pour objet de définir la nature des obligations à la charge des parties et les conditions générales de la participation financière de la **Communauté d'agglomération ANNONAY RHONE AGGLO**.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature des obligations à la charge des parties.

ARTICLE 2 - Engagements de la Commune de Saint Désirat

La commune de Saint Désirat s'engage à faciliter les échanges avec les propriétaires et la Communauté d'Agglomération ANNONAY RHONE AGGLO de manière à obtenir les autorisations de passage, de travaux et d'implantation de la signalisation nécessaires à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche sur les voies ou parcelles suivantes auprès des propriétaires ou gestionnaires :

Propriétaire / gestionnaire	Dénomination	Distance (ml ²)	Statut
Compagnie Nationale du Rhône	AD 114, 347, 368, 369, 404, 406 à 410, 412, 414, 416, 418, 420, 422, 424, 426, 428, 430, 432, 434, 436, 438		Concession CNR
Jean MAISONNEUVE et Nadine MAISONNEUVE	AD 107		Privé
Joëlle ASTIER	AD 113		Privé
Guy VEYRIER	AD 116		Privé
	TOTAL	846 ml	

ARTICLE 2 - Engagements de la Communauté d'agglomération ANNONAY RHONE AGGLO

2-1- La Communauté d'agglomération ANNONAY RHONE AGGLO s'engage à faciliter les échanges avec les propriétaires et la commune de manière à obtenir les autorisations de passage, de travaux et d'implantation de la signalisation nécessaires à la **Communauté de Communes Porte de DrômArdèche** sur les voies ou parcelles suivantes auprès des propriétaires ou gestionnaires :

Propriétaire / gestionnaire	Dénomination	Distance (ml ²)	Statut
Compagnie Nationale du Rhône	AD 114, 347, 368, 369, 404, 406 à 410, 412, 414, 416, 418, 420, 422, 424, 426, 428, 430, 432, 434, 436, 438		Concession CNR
Jean MAISONNEUVE et Nadine MAISONNEUVE	AD 107		Privé
Joëlle ASTIER	AD 113		Privé
Guy VEYRIER	AD 116		Privé
	TOTAL	846 ml	

Annonay Rhône Agglo travaille également avec la Compagnie Nationale du Rhône afin qu'elle puisse acquérir les trois parcelles manquantes dans son domaine.

2-2- La Communauté d'agglomération ANNONAY RHONE AGGLO s'engage à financer l'équivalent du coût des travaux et des éventuels frais annexes des travaux concernant son territoire sur la base des éléments détaillés à l'article 4.

Elle est concernée par 846 ml de l'itinéraire (Cf plan joint).

ARTICLE 3 - AMENAGEMENT DE LA VOIE DOUCE « BERGES DU RHONE » par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

Sous les réserves ci-dessus (engagements de la **Communauté d'agglomération ANNONAY RHONE AGGLO**), la **Communauté de Communes Porte de DrômArdèche** réalisera dans le cadre du projet présenté ci avant les travaux de vélo route voie verte sur la commune de Saint-Désirat.

Elle se chargera aussi de la fourniture et de la pose de l'ensemble des mobiliers composant la signalisation directionnelle sur la totalité de l'itinéraire.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

La **Communauté de Communes Porte de DrômArdèche** est le maître d'ouvrage du projet « Berge du Rhône » dont le coût total est estimé à 764 357 € HT, et dont la section spécifique à Saint-Désirat est chiffrée à **68 414,05€ HT** après l'attribution des marchés publics de travaux (tranche optionnelle dans le marché).

Des demandes de subventions sont en cours auprès du Département de l'Ardèche (Pass Territoires), de l'Etat (DSIL) et de la Région Auvergne Rhône-Alpes (CAR).

La part des travaux concernant la **Communauté d'agglomération ANNONAY RHONE AGGLO** est de **846 ml** (mètres linéaires) sur les 8600 ml de l'itinéraire, **pour un coût estimé de 68 414.05 € HT, hors subvention.**

La **Communauté d'agglomération ANNONAY RHONE AGGLO** se libèrera de ses obligations par règlement de sa participation financière sur présentation du bilan général des dépenses réelles défini ci-dessous

- copie du DGD du marché,
- récapitulatif des différentes factures acquittées
- la CC Porte de DrômArdèche émettra un titre de recettes indiquant le montant des sommes dues par Annonay Rhône Agglo, déduction faite des subventions perçues/attribuées
- Annonay Rhône Agglo règlera à la vue de ce titre de recettes et des pièces justificatives qui lui seront annexées
- une régularisation du montant à payer pourra être réalisée par avenant, si le montant final des travaux s'avère trop éloigné du prévisionnel
- Procès-verbal de réception des travaux

ARTICLE 5 - ENTRETIEN

Une convention d'entretien sera réalisée ultérieurement.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Chacun des EPCI est assuré pour les dommages pouvant être causés du fait de leurs interventions respectives.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à compter de la date de la signature de la présente convention et prendra fin au 31 décembre 2022.

ARTICLE 8 - DENONCIATION ET RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par les parties aux présentes en cas d'inexécution de leurs obligations respectives.

La résiliation devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception un mois après une mise en demeure, adressée dans les mêmes formes, et restée sans effet pendant ce délai.

ARTICLE 9 - Règlement des litiges

Après tentative de règlement amiable de litiges éventuels entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal administratif de Grenoble.

Fait en 3 originaux, A Davézieux

Le 22 SEP. 2020

Le Président de la Communauté de
communes Porte de DrômArdèche




Le Maire de Saint-Désirat




Le Président d'Annonay
Rhône Agglo

